

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le 11 décembre 2025 à 20 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène GUIJARRO, Maire.

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| ➤ Date de la convocation | 05 décembre 2025 |
| ➤ Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| ➤ Nombre de conseillers présents | 10 |

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise

POUVOIRS : ROUZAUD Françoise donne pouvoir à AYMOZ-BRESSOT Isabelle, KRAUT Alexandra donne pouvoir à BENEZETH Michel

ABSENTS : MAIRE Steve, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Johann JACQUOT

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025
- Informations :
 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement du centre Bourg,
- Délibérations :
 - Restitution de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,
 - Certification de la gestion forestière durable des forêts,
 - Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de la traversée du centre bourg,
 - Modification du tableau des effectifs

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Approbation par 11 voix POUR et une ABSTENTION (Isabelle AYMOZ-BRESSOT)

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°04/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

La Maire,

Vu les dispositifs régionaux d'aides aux communes et notamment le dispositif contrat région du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 juillet 2020 ;

considérant que la commune souhaite réaliser l'aménagement de la traversée du Centre Bourg afin de modérer la vitesse tout en améliorant le cadre de vie,

considérant que pour mener à bien cette opération, une aide financière peut être accordée par la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif contrat région et pourrait se définir ainsi :

- Coût total des travaux estimé à **737 751.20€**

- Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes évaluée à **50 000.00€**,

décide :

- de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes,

- de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux

Et dit que la somme est inscrite au budget.

A St Joseph de Rivière, le 4 décembre 2025.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 11 décembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire
En exercice : 15	Date de la convocation : le 5 décembre 2025.
Présents : 10	
Votants : 12	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise

POUVOIRS : ROUZAUD Françoise donne pouvoir à AYMOZ-BRESSOT Isabelle, KRAUT Alexandra donne pouvoir à BENEZETH Michel

ABSENTS : MAIRE Steve, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

1- DÉLIBÉRATION N°53/2025

RESTITUTION DE LA COMPETENCE « SKI ALPIN ET REMONTÉES MECANQUES » AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 ;

Vu l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfère la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Vu l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

Considérant que la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Considérant que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

Considérant que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

Considérant le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise « *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...* »

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-101 du 3 juin 2025 « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-154 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts » du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-134 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet » du 2 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-159 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier » du 7 novembre 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°22-146 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Egaux » du 7 septembre 2022 ;

Vu que l'exploitation du domaine skiable du Désert est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

Considérant la demande de la commune de Saint Pierre de Chartreuse de reprendre, à effet du 1^{er} avril 2026, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

Considérant que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Considérant que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que la procédure visée par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification par la présidente de la communauté de communes au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant que la restitution de compétences est prononcée, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-181 « Restitution de la compétence ski alpin et remontées mécaniques aux communes » du 26 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la restitution de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents permettant la restitution de la compétence aux communes.

2- DÉLIBÉRATION N°54/2025

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- **de renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint Joseph de Rivière possède, soit du 17 mars 2026 au 16 mars 2031,
- **de s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 48 ha 98 a sous aménagement.
- **de respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.
- **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- **d'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **de mettre** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **d'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **de s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires, soit 113,67€ pour 5 ans (50€ frais de dossier + 1.30€ x surface en hectares)
- **d'informer** PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **d'autoriser** Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

3- DÉLIBÉRATION N°55/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2334-19 et suivants et L2331-33 concernant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la circulaire préfectorale, en date du 14 novembre 2025, concernant la Dotation d'équipement aux territoires ruraux ;

considérant que la commune souhaite réaliser l'aménagement de la traversée du Centre Bourg afin de modérer la vitesse tout en améliorant le cadre de vie,

considérant que l'estimation du montant de l'opération comprend :

- les travaux pour 737 571.20€ HT

considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- DETR à hauteur de 20% soit **147 550€**,
- Conseil Départemental à hauteur de 37% plafonnée à 300 000€HT de travaux soit **111 000€**
- Région au titre du contrat région pour un montant de **50 000€**
- le restant en autofinancement, soit **429 021.20€**

A l'unanimité :

- **décide :**

d'approuver le projet de réalisation de l'aménagement de la traversée du Centre Bourg estimé à 737 571.20€ HT,

- **de solliciter** l'aide de l'Etat pour la réalisation de cette opération auprès de la préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DETR, sur l'axe sécurité, le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale et la Région dans le cadre du contrat région.

- **atteste** que cette opération, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux de l'année 2026, n'a pas connu de début d'exécution.

4- DÉLIBÉRATION N°56/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels,

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire afin de parfaire l'organisation de la pause méridienne suite à l'augmentation des effectifs,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

décide, dans le cadre des transformations de poste à compter du 11 décembre 2025 ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 6 heures et 40 minutes par semaine,

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

mandate le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h23.

❖ Signatures :

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Johann JACQUOT, secrétaire de séance

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

